

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2009

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007
INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :**

- Modifier l'article 17.5.2 afin de permettre l'agrandissement d'une utilisation du sol dérogatoire en zone agricole.
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le deuxième jour du mois de juin 2009, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 389-2007 de façon à :

- Modifier l'article 17.5.2 afin de permettre l'agrandissement d'une utilisation du sol dérogatoire en zone agricole.

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois d'avril 2009, le projet de règlement numéro 427-2009 portant sur l'agrandissement d'une utilisation du sol dérogatoire en zone agricole et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le cinquième jour de mai 2009 sur le projet de règlement numéro 427-2009 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le cinquième jour de mai 2009, le second projet de règlement numéro 427-2009 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le cinquième jour du mois de mai 2009 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2009

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 427-2009 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Modifier l'article 17.5.2 afin de permettre l'agrandissement d'une utilisation du sol dérogatoire en zone agricole.

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 389-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Modifier l'article 17.5.2 afin de permettre l'agrandissement d'une utilisation du sol dérogatoire en zone agricole.

ARTICLE 3.

L'article 17.5.2, deuxième alinéa est ajouté par le suivant :

Malgré l'alinéa précédent, une utilisation du sol dérogatoire en zone agricole peut être extensionnée, sur un terrain contigu, jusqu'à un maximum de 100% de la superficie du terrain déjà utilisé à cette fin à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX,

CE deuxième jour du mois de juin 2009.

M. Jacques Gauthier
Maire

M. Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire trésorier